

Envoi : 10/04/2017

Réception par le Préfet : 10/04/2017

Publication : 13/04/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-4-6-4

**Séance du** vendredi 7 avril 2017

**SOUTIEN AUX ACTIONS MENÉES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE  
CONVENTION ANNUELLE 2017**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

**EXCUSES :**

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 1111-2 et L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-6-3 du 17 mars 2017 relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 27 janvier 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de poursuivre le soutien aux actions menées par la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) et de valider la convention de subventionnement pour l'année 2017 avec la CAA figurant en annexe ;
- Attribue une subvention maximum de 340 000 € à la CAA pour les actions conventionnées au titre de 2017.
- Précise que la subvention sera versée comme suit :
  - 50 % soit un montant de 170 000 €, après signature de la présente convention,
  - 25 % soit un montant de 85 000 €, courant novembre 2017,
  - le solde soit un montant de 85 000 € maximum, sur présentation d'un rendu détaillé de chacune des actions listées en annexe de la présente convention et du relevé définitif des dépenses effectuées correspondantes ;
- Autorise le Président à signer la convention de subventionnement pour l'année 2017 avec la CAA figurant en annexe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme C841 au Chapitre 65 Fonction 928 Nature 65738.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité